

Dernière mise à jour le 16 décembre 2015

---

# Épargne salariale abondement PEE et PERCO 2016

Plafond d'abondement PEE et Perco pour 2016 distribué par les employeurs dans le cadre de l'épargne salariale d'entreprise.

---

## Sommaire

- Définition du PEE
- Principe du PERCO
- PEE= Plan Épargne Entreprise
- PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

---

La révision du plafond de sécurité sociale, fixe de nouveaux seuils concernant l'abondement éventuel de l'employeur aux plans d'épargne retraite (PEE et PERCO).

### Définition du PEE

Système d'épargne collectif et facultatif, interne à l'entreprise, permettant aux bénéficiaires de se constituer un capital investi en valeurs mobilières, avec l'aide de l'entreprise.

### Principe du PERCO

Dispositif collectif permettant la constitution d'une épargne personnelle et individuelle.

### PEE= Plan Épargne Entreprise

Abondement employeur Plan Épargne Entreprise.

Le plafond de versement est égal à 8% du PASS, soit 3.089,28 € pour 2016. (PASS= 38.616 €)

Il ne peut excéder le triple de la contribution du salarié.

L'entreprise peut majorer son abondement de 80 % du montant maximum en cas d'acquisition par le salarié d'actions ou de certificats d'investissement émis par l'entreprise.

L'abondement ne se substitue pas à un élément de salaire et n'est pas imposable sur le revenu.

### PERCO = Plan Épargne Retraite Collectif

Abondement employeur Plan d'Épargne Retraite Collectif.

Le plafond de versement est égal à 16% du PASS soit 6.178,56 € pour 2016 (PASS= 38.616 €) et qui ne peut excéder le triple de la contribution du salarié au plan.

Les sommes versées par l'employeur (l'abondement) sont exonérées d'impôt sur le revenu, contrairement aux sommes versées volontairement par le salarié.